




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 04 novembre 2014
Date de réception : 03 novembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DE CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2014-386

Séance publique du

3 novembre 2014

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : VENTE DU TERRAIN "DES BUISSONS ARDENTS" A CORSY - ROUTE DE GALICE -  
COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES COMMERCES**

Le 3 novembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 28/10/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Jules SUSINI, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Sylvaine DI CARO.  
Secrétaire : S.Dijon

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



04.06

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction du Foncier & Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 NOVEMBRE 2014

-----

**Nomenclature : 3.2**  
Aliénations

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : VENTE DU TERRAIN "DES BUISSONS ARDENTS" A CORSY - ROUTE DE GALICE  
- COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES COMMERCES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2013.353 du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé la vente de la parcelle CR n°34p sise route de Galice à l'équipe composée par la Société LAZARD GROUP et des Architectes M. CARDETE et M. HUET au prix de 870 000 euros HT.

Un cahier des charges de vente avait été rédigé en précisant les règles à respecter et notamment pour les commerces existants à reloger.

Il mentionnait que le terrain pouvait accueillir des nouveaux commerces en rez-de-chaussée dont l'implantation d'un commerce d'optique avec relogement de trois commerces existants (Tabac Presse, Commerce d'Alimentation Générale et Boulangerie). Les étages supérieurs devaient recevoir de l'activité des bureaux ou des services.

Les commerçants en activité dans le quartier qui ont accepté d'être relogés dans le nouveau programme, devaient l'être à des conditions préférentielles pour les surfaces et les loyers (conditions de loyer maintenues pendant trois ans de 50 euros/m<sup>2</sup> à 80 euros/m<sup>2</sup> annuel avant de revenir au prix du marché). La mise à prix du terrain à 870 000 euros HT tenait compte de cette contrainte importante pour le promoteur.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les commerçants du quartier et du fait de la dégradation du marché, la Commune a négocié des avantages supplémentaires.

En effet la Société LAZARD GROUP a accepté de réserver 372 m<sup>2</sup> pour les activités d'épicerie, de tabac-presse, de boulangerie et d'optique avec l'application d'un loyer préférentiel mais sur cinq ans assorti d'une indexation annuelle fixe à partir de la cinquième année.

Vous trouverez ci-dessous les montants des loyers et les surfaces des commerces négociés avec la Société LAZARD GROUP :

- 1) SARL Saveurs méditerranéennes (Épicerie): 55,88 euros HT/m<sup>2</sup>/an pour une surface de 135 m<sup>2</sup> ;
- 2) Tabac-Pressé Corsy : 59,53 euros HT /m<sup>2</sup>/ an pour une surface de 102 m<sup>2</sup> ;
- 3) EURL AMEREX FRANCE (Boulangerie): 73,31 euros HT/m<sup>2</sup>/an pour une surface de 60 m<sup>2</sup> ;
- 4) Société Opti Corsy (Optique) : 110 euros HT/m<sup>2</sup>/an pour une surface de 75 m<sup>2</sup>.

Les conditions suspensives et particulières demeurent inchangées dans ce dossier de vente hormis « la surface réservée de 372 m<sup>2</sup> » dévolue aux commerces cité ci-dessus dont les conditions ont évolués.

En conséquence, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la modifications des modalités de vente de la parcelle CR n°34p à l'équipe composée par la Société LAZARD GROUP et des Architectes M. CARDETE et M. HUET dans le cadre des conditions indiquées dans le présent rapport concernant les quatre commerces mentionnés ci-dessus,
- **CONFIRMER** le prix de vente du terrain cadastrée CR n°34p pour un montant de 870 000 euros HT tel que défini dans la délibération n°2013.353 du 8 juillet 2012,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.
- **AUTORISER** Monsieur Le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

DL.2014-386 - VENTE DU TERRAIN "DES BUISSONS ARDENTS" A CORSY - ROUTE DE GALICE - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES COMMERCES-

Présents et représentés	:	54
Présents	:	48
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 06/11/2014  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Aix-en-Provence, le 05 novembre 2014

**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

129.11

**Commune d' Aix en Provence**

à

**M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence**

**DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 novembre 2014**

**OBJET DE L'ACTE : SCHÉMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**DATE DE L'ACTE : 03/11/2014**

**N° DE L'ACTE: DL.2014-381**

**OBJET DE L'ACTE : VENTE DU TERRAIN « DES BUISSONS ARDEBTS » A CORSY – ROUTE DE GALICE – COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES COMMERCES**

**DATE DE L'ACTE : 03/11/2014**

**N° DE L'ACTE: DL.2014-386**

**SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE**

**05 NOV. 2014**

**COURRIER ARRIVE**

Commune :  
AIX EN PROVENCE (001)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 10400P  
Document vérifié et numéroté le 11/10/2013  
A

Par *M. Stéphane DEMAY*  
Inspecteur des finances publiques

Centre des Impôts foncier de :  
Aix en Provence 1  
Hôtel des Impôts Foncier  
10 avenue de la Cible  
(quartier Saint Jérôme)  
13626 Aix en Provence Cedex 1  
Téléphone : 04 42 37 54 57  
Fax : 04 42 37 53 88  
cdif.aix-en-provence-1@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : CR  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 11/10/2013  
Support numérique : .....

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M. .... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.  
....., le .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M. bilicki d'homme osmo (2)  
le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Double de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.).  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de la société exploitant, etc.).

Document vérifié et numéroté le 11/10/2013



12/10/13



Commune :  
AIX EN PROVENCE (001)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 10400P  
Document vérifié et numéroté le 11/10/2013  
A  
Par

*M. Stéphane DEMAY*  
Inspecteur des finances publiques

Centre des Impôts foncier de :  
Aix en Provence 1  
Hôtel des Impôts Foncier  
10 avenue de la Cible  
(quartier Saint Jérôme)  
13626 Aix en Provence Cedex 1  
Téléphone : 04 42 37 54 57  
Fax : 04 42 37 53 88  
cdif.aix-en-provence-1@dgfip.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par M. .... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.  
A ..... , le .....

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : CR  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 11/10/2013  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M. bilicki d'homme osmo (2)  
Le

**Document vérifié et numéroté le 11/10/2013**



13.3099